

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeR
M
I

07093140

20 -06-2007
BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier)

NINEDOTS

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Bruxelles (Ixelles), chaussée de Boondael 527

Objet de l'acte :

CONSTITUTION.

xxxxxx

Il résulte d'un acte dressé par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le quinze juin deux mille sept
ce qui suit

xxxxxx

COMPARANT :

Monsieur Emmanuel HENRARD, demeurant à 1050 Bruxelles, chaussée de Boondael 527

FORME JURIDIQUE : société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION : "NINEDOTS".

SIEGE SOCIAL : 1050 Bruxelles (Ixelles), chaussée de Boondael 527.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

- la prestation de conseils et l'exécution de tous travaux en matière d'organisation et gestion d'entreprises, financements, investissements, placements mobiliers ou immobiliers, marketing, études de marché, promotion, animation, technique de communication, organisation du travail, systèmes et méthodes de travail, informatique, microinformatique, bureautique et audiovisuel, management et relations humaines, gestion de carrières, recrutement, sélection, formation et mise à disposition de personnel, prêts hypothécaires, assurances, publicité et prestations de travaux à caractère intérimaire ;

- l'organisation de cours, de séminaires et de conférences ;

- la préservation, la gestion et le développement de patrimoine ;

Dans ce contexte, elle a pour objet, l'acquisition, la vente, la gestion, la location, l'entretien, le lotissement, et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers.

L'acquisition et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisses ou d'autres valeurs mobilières de quelque sorte que ce soit, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer

La stimulation à la création de société par apport, participation ou au moyen d'investissements.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles qui ont un lien direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet

Elle peut exercer tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur.

DUREE : indéterminée, à compter du quinze juin deux mille sept.

CAPITAL SOUSCRIT : dix-huit mille six cents euros, représenté par cent parts libérées à concurrence de deux/tiers par le comparant.

POUVOIRS DES GERANTS ET EXERCICE DE CEUX-CI

Le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année, et, si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations et pour la première fois en deux mille neuf.

DROIT DE VOTE

Chaque part donne droit à une voix.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

EXERCICE SOCIAL : du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, le premier exercice ayant débuté le quinze juin deux mille sept et se clôturant le trente et un décembre deux mille huit.

REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'associé unique qui en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

GERANT Monsieur Emmanuel HENRARD pour toute la durée de la société.

POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont donnés à la société "PARRACOUNT BVBA" à 1980 Zemst, Brusselse- steenweg 128, représentée par Monsieur Bert PARDON, avec pouvoir de substitution ou de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et à la T.V.A.

Déposées en même temps une expédition de l'acte constitutif et une attestation bancaire.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux paragraphe quatre du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Luc INDEKEU, Notaire.